

Le vingt sept Avril mil huit cent soixante-onze, à huit heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Jules Alexandre Jossé

Agé de vingt ans, né à Lorient, département de la Gacilly, le vingt sept du mois de Mai mil huit cent soixante-onze, profession de cultivateur, domicilié à La Gacilly, département de la Gacilly, fils naturel de Marie Charlotte Boute et son épouse, demeurant à Lorient, canton de Lorient, arrondissement de Lorient, département de la Gacilly.

Et de Catharine Micheline Odélie Boggiano

Agée de vingt ans, née à La Gacilly, département de la Gacilly, le vingt sept du mois de Mai mil huit cent soixante-onze, profession de cultivateur, domiciliée à La Gacilly, département de la Gacilly, fille naturelle de Jean Baptiste Boggiano et de Françoise Bernandine, soupçon, sans profession, demeurant à La Gacilly, canton de Lorient, arrondissement de Lorient, département de la Gacilly, présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous sans opposition, ledit dimanche seize et vingt trois avril mil huit cent soixante-onze, dans l'église paroissiale de La Gacilly, en vertu de la loi.

- 2° Le dit acte de naissance du futur époux,
3° Le dit acte de naissance de la future épouse,
4° Le dit acte de décès du père du futur époux,
5° Vu en fait le consentement au mariage de la mère du futur époux, le dit acte de consentement dressé par M. C. Stephane et Joseph Vacquerie, notaires à Lorient, canton de Lorient, arrondissement de Lorient, département de la Gacilly, ledit premier Avril mil huit cent soixante-onze.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Mariage de Jossé et Boggiano.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont été autorisées, ont déclaré qu'il n'y a pas eu de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-onze, par devant M. notaire à

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Catharine Micheline Odélie Boggiano et l'autre Jules Alexandre Jossé.

Le tout en présence de Renaud Jean Joseph, domicilié à La Gacilly, département de la Gacilly, âgé de soixante-dix ans, profession de cultivateur, marié, sans allée de futur époux.

De Cardon Joseph, domicilié à La Gacilly, département de la Gacilly, âgé de vingt-cinq ans, profession de cultivateur, marié, sans allée de futur époux.

De Germain François Pierre, domicilié à La Gacilly, département de la Gacilly, âgé de quatre-vingt ans, profession de garde Champêtre, marié, sans allée de futur époux.

Et de Renaud André, domicilié à La Gacilly, département de la Gacilly, âgé de trente-trois ans, profession de cultivateur, marié, sans allée de futur époux.

Après quoi, nous, dans l'origine, Maire de La Gacilly, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture, a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur époux et la future épouse, et les quatre témoins, à la réception desquels a été remise de la future qu'on a lu, et qui a été signé avec moi, requit.

Felicie Boggiano, Jules Jossé, Renaud, Cardon, Germain, Renaud, J. Pequier.